

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Acquisition des terrains
cadastrés AC n°600
d'une superficie
d'environ 57 397m² sise
Parc Barrachin et AB
n°28,29,30 et 35 d'une
superficie d'environ 2
657 m² sis Bois de
Beauchamp auprès de la
SCI LUCIA dans le cadre
du Projet Urbain
Partenarial (PUP)**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

11 OCT. 2022

Que la convocation du
Conseil a été faite le 23
septembre 2022

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2022-065

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 29 septembre 2022
=====

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Salle du Conseil Municipal, Hôtel de ville de Beauchamp, 1 place Camille Fouinat à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ,
Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, Mme SERVAIS, Mme
MAILLARD, M. AFONSO, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme LOISEAU,
Mme DIAS, Mme GUZIK, M. WALTER, Mme DUMITRU, M. BACARI,
M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, Mme OKPANKU

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. HUMBERT donne pouvoir à M. MANAC'H, M. BRASSEUR donne
pouvoir à Mme CERIANI, M. DUHEM donne pouvoir à Mme
NORDMANN, M. JENNY donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, Mme
BARROCA donne pouvoir à Mme PIRES

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. REMOND, M. CARREL, M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Sylvie DIAS pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Sylvie DIAS est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L332-11-3,

Vu la délibération DEL n°2020-010A du conseil municipal de Beauchamp du 6 février 2020, approuvant la convention de projet urbain partenarial (PUP) conclue entre la SCI LUCIA, les communes de Beauchamp et de Taverny et la CA Val Parisis,

Vu l'avis de la commission Urbanisme et développement durable du 19 septembre 2022.

ANNEXE :

- Plan de situation

Dans le cadre de la mutation du site industriel anciennement occupé par l'entreprise 3M au sein de la zone d'activités communautaire Nord de la commune de Beauchamp, une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avait été engagée avec les collectivités territoriales concernées (communes de Beauchamp et de Taverny et la CA Val Parisis) et l'opérateur économique VECTURA (sous véhicule juridique SCI LUCIA).

Signée le 10 mars 2020, cette convention vise la réalisation des infrastructures publiques, listées ci-dessous, et nécessaires à la mise en œuvre effective du projet de requalification du site dans sa totalité :

- L'aménagement, à partir du Chemin de Pontoise à Saint-Prix, partiellement viabilisé, et situé à cheval sur les territoires des communes de Taverny et de Beauchamp, d'une voie de liaison à double sens de format PL avec voie dédiée aux modes doux et d'un carrefour sur la RD 411 (convention de financement distincte),
- La prolongation de l'avenue de l'Egalité vers la RD 411,
- La création d'un espace boisé naturel et de loisirs, correspondant à la Pointe Barrachin,
- Le développement d'une offre d'accueil des jeunes enfants.

Dans le cadre du PUP, la SCI LUCIA s'est engagée sur des principes de contributions financières, et également foncières au profit des collectivités (dont la commune de Beauchamp), dont les socles fonciers constitutifs de la « pointe Barrachin » et de la future jonction routière de l'avenue de l'Egalité avec la RD 411 et la rue des Marcots à Pierrelaye.

Le remembrement foncier du site dans sa globalité, au total sur près de 48 ha, a permis de dégager les emprises précises correspondant aux deux principes de cessions foncières sur lesquelles s'est engagé l'opérateur économique, soit *in fine* :

- Parcelle AC n°600 non bâtie à vocation naturelle et boisée d'une superficie d'environ 57 397 m² correspondant à la Pointe Barrachin, en partie grevée d'un espace boisé classé au PLU (partie nord du terrain),
- Parcelles AB n°28,29,30 et 35 non bâtis à usage futur de voirie d'une superficie d'environ 2 657 m², en partie grevée de l'emplacement réservé n°2 au PLU.

Dans l'attente du remembrement foncier et de la régularisation foncière entre la commune de Beauchamp et la SCI LUCIA, une convention de transfert de gestion avait été conclue afin de fixer les modalités de gestion du bois Barrachin préalablement à son ouverture au public ainsi que le champ de responsabilité des intervenants (notamment la CA Val Parisis). Pour rappel, elle sera résiliée de plein droit dès lors que le transfert de propriété sera effectif.

L'acquisition des terrains susvisés s'effectue à l'euro symbolique, conformément à l'article 6.2 de la convention de PUP.

La Direction Générale des Finances Publiques en charge de l'évaluation des biens pour le compte des collectivités territoriales a émis un avis de conformité concernant le prix fixé au titre de la participation foncière de l'opérateur dans le cadre du PUP.

Dans la mesure où la collectivité intègre ces biens dans son patrimoine, elle se doit de déterminer sa valeur vénale. Ainsi, il est proposé de retenir une valeur vénale des terrains de 60 000 euros.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20220929-2022-065-DE
Date de réception préfecture : 11/10/2022

Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées AC n°600 d'une superficie d'environ 57 397m² sise Parc Barrachin et AB n°28,29,30 et 35 d'une superficie d'environ 2 657 m² sis Bois de Beauchamp, à l'euro symbolique, auprès de la SCI LUCIA,

Retient la valeur vénale de 60 000 euros de ces parcelles,

Autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette opération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 07/10/2022



Le Maire,

Françoise NORDMANN



Le secrétaire de séance,

Sylvie DIAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20220929-2022-065-DE
Date de réception préfecture : 11/10/2022



Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20220929-2022-065-DE
Date de réception préfecture : 11/10/2022